

**AUTORISATION DE CIRCULER  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2023 – 193**

---

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*),

Nature de la demande : Circulation dans le cadre des activités pastorales.

Localisation : Cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe – Lescun, piste de Bonaris

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe  
Parc national des Pyrénées

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Considérant que les demandes d'autorisation de circulation ont été validées par la commune de Lescun le 16 mai 2023 et les travaux d'entretien de la piste de Bonaris ayant été effectués,

Considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc national des Pyrénées (*vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques*) et sur les itinéraires définis en annexe.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée du 27 juin au 15 novembre 2023 et pour le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*).

**- article trois :**

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Un laissez-passer à apposer en évidence au niveau du véhicule est fourni aux propriétaires des véhicules concernés.

L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

**- article quatre :**

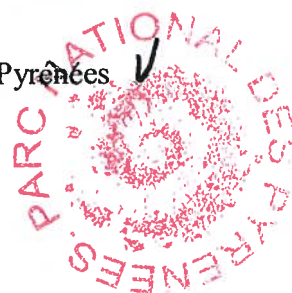
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mardi 27 juin 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
*- autorisation numéro 2023 – 193*

Nom	Prénom	Immatriculation
RACHOU-LANGLATTE	Michel	7710 YQ 64
MOUGNAGUE	Henri	YSF 350
PUCHIN	Michel	CN 199 QY
BLANQUET	Julien	moto TRIAL